



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

SERVICE  
URBANISME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

RECU  
19.09.11  
PPEF 03

Solliès-Pont, le 16 SEP. 2011

## ARRETE

N° Départ : 2149/2011/295/PST/SU/VT/FMA

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** Le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et L.213-3,
- Vu** Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 15<sup>ème</sup>,
- Vu** La convention du 19 avril 2011 d'adhésion à la convention opérationnelle habitat en multi-sites conclue entre l'EPF PACA et la CCVG,
- Vu** La délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2011 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain (DPU) renforcé,
- Vu** La délibération du 28 juin 2011 autorisant monsieur le maire à déléguer au cas par cas le droit de préemption urbain à l'établissement public foncier,
- Considérant** La déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue le 27 juillet 2011 concernant la propriété cadastrée section AT n°159 appartenant à M. Jean-Louis Sialelli.
- Considérant** Que cette acquisition participera à la mise en œuvre de la politique d'habitat de la commune conformément aux dispositions de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme en favorisant la création de logements locatifs sociaux en centre ville,

arrête

- Article 1 :** Le droit de préemption urbain est délégué à L'EPF PACA pour la DIA relative à la vente du bien appartenant à M. Jean-Louis SIALELLI.
- Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et affiché en mairie pendant un mois.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis au préfet du Var.

Docteur André GARRON  
Maire de Solliès-Pont

Certifié exécutoire compte tenu de :  
- la transmission en Préfecture le  
- la publication le



19 SEP. 2011